

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43, rue Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SRPVI ex SRT Verre ex SRTV Ménager

Rue Louis Blériot
ZA Fief du roy
16100 Châteaubernard
Site inspecté de Merpins

Références : 2026_989_UbD16-86_Env
Code AIOT : 0007201925

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement SRPVI ex SRT Verre ex SRTV Ménager implanté Rue de Bellevue 16100 Merpins. L'inspection a été annoncée le 12/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à un signalement de la société ORECO pour l'envol et la présence de débris de verre sur son terrain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SRPVI ex SRT Verre ex SRTV Ménager
- Rue de Bellevue 16100 Merpins
- Code AIOT : 0007201925
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement relève du régime de la déclaration sous la rubrique 2715 de la nomenclature ICPE. La matière première utilisée est du vitrage et double-vitrage, des pare-brises (verre feuilleté) et parfois des bouteilles industrielles en verre blanc. Le verre recyclé est revendu pour la fabrication de mosaïques, de microbilles de verre ou de pots en verre. Du verre industriel est stocké principalement à Châteaubernard mais aussi à Merpins, sur une période allant de un à deux ans afin de permettre une séparation naturelle entre le verre à recycler et les différents films plastiques.

La capacité maximale de stockage de verre est d'environ 30 000 tonnes mais le site fonctionne avec un stock de 17 000 à 18 000 t/an. Les grosses plaques de verre sont broyées pour obtenir de petits morceaux. Le verre est criblé, trié (manuellement, par électroaimant et par trieur optique) afin de séparer les différents verres mais aussi les autres déchets. Une fois ces étapes réalisées, le verre passe dans le sécheur puis est stocké dans un hangar. Neuf personnes travaillent sur le site dont le directeur du site et une secrétaire-comptable.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Envol de poussière	Arrêté Ministériel du 15/10/2010, article 3.7 et 6.1, annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, aucun envol de poussières de verre n'a été observé en provenance des stocks de Merpins de SRPVI. Le site est maintenu propre et fait l'objet d'un nettoyage régulier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Envol de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/10/2010, article 3.7 et 6.1, annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Envol
Prescription contrôlée : <i>Article 3.7. Envol</i> L'installation met en œuvre des dispositions pour prévenir les envols de déchets notamment lors de leur chargement/déchargement. <i>Article 6.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère</i> [...] Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation entraîne de fortes émissions de poussières, l'exploitant prendra les dispositions utiles pour limiter la formation de poussières.
Pour information : Suite à un signalement en 2026 émanant de la société ORECO, concernant la présence et l'envol de débris de verre sur son terrain, l'inspection a été réalisée sur le site de Merpins. Dans un message daté du 11 juin 2026, l'exploitant de la société SRPVI a fourni des explications sur la situation ainsi que sur les mesures correctives mises en place.

En premier lieu, le tas de verre de pare-brise, initialement stocké en limite de clôture, a été déplacé, créant ainsi une bande libre d'environ 5 mètres entre le tas et la clôture. Ensuite, le verre broyé, également entreposé en bordure de clôture, a été réaffecté à la zone centrale du site (limitant les envols aux abords et au-delà des limites du site de SRPVI), le long de paroi en béton d'une hauteur d'environ 4 mètres. Enfin, la zone concernée a été soigneusement balayée afin de prévenir tout envol de poussières.

Constat :

Lors de cette inspection, bien qu'un vent soutenu soit présent, aucun envol de poussières de verre n'a été observé en provenance des stocks de Merpins de SRPVI et il a été constaté que les tas de verre avaient été effectivement déplacés (conformément aux indications supra) et que les sols étaient propres.

Un échange avec l'exploitant a permis de convenir de la nécessité d'une surveillance régulière du périmètre des clôtures de séparation. Cette surveillance vise deux objectifs : d'une part, s'assurer de l'efficacité des mesures prises, notamment le déplacement et le nettoyage, et d'autre part, proposer des solutions alternatives si nécessaire. De plus, il a été recommandé de limiter la quantité et la hauteur de stockage (et notamment pour ce qui concerne les tas de déchets broyés), afin de réduire les nuisances potentielles.



Type de suites proposées : Sans suite